

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2017 CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME AINSI QU'AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les modifications ci-dessus mentionnées, avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 37-6 intitulé «*Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».
- Projet de règlement numéro 38-25 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».
- Projet de règlement numéro 39-10 intitulé «*Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*».

#### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1<sup>er</sup> août 2017 à 19 h 30 à la salle municipale située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

#### 3. Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### 4. Objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement

L'objet des projets de règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur de nouvelles orientations portant sur la gestion de l'urbanisation.

Les modifications au règlement de zonage portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans les zones industrielles afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Les modifications au règlement de lotissement portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots destinés à un usage industriel ainsi que sur l'emprise minimale des voies de circulation locale.

Ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

#### 5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017